

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA  
DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA  
VINGT-SIXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2023**

**24 AVRIL 2024**

---

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 mai 2023 (Vingt-Sixième Résolution), en vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« **BCE** » ou « **BSPCE** »), dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décide de la mettre en œuvre, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants et administrateurs soumis au régime fiscal des salariés de la Société).

**USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE**

Par une décision prise en date du 24 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé d'émettre et d'attribuer gratuitement 1.018.630 BSPCE-2024 donnant droit à la souscription de 1.018.630 actions ordinaires nouvelles à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers jours de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, soit un prix égal à 1,85 Euro (source Euronext Paris), au profit de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe (les « **Bénéficiaires** »).

**MODALITES D'EXERCICE DES BCE-2024**

**Les 165.726 BSPCE-2024-1 attribués au Directeur Général de la Société sont exerçables**, en intégralité, en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution. Ils ont une durée de validité de 10 ans. A défaut de réalisation des objectifs ou d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

**Les 331.452 BSPCE-2024-2 attribués au Directeur Général de la Société sont exerçables dans les conditions suivantes**, étant précisé que la Date de Début de *Vesting* est conditionnée à la réalisation d'un objectif, déterminé par le Conseil d'administration, avant le 31 décembre 2024 :

- à hauteur de 70% des BSPCE-2024-2 (les "**BSPCE-2024-2 Vesting**"), selon le calendrier suivant :
  - le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de *Vesting* , à concurrence d'un quarante huitième (1/48<sup>ème</sup>) du nombre total de BSPCE-2024-2 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-2 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-2 (les "**BSPCE-2024-2 Performance**"), en cas de réalisation, à compter de la Date de Début de *Vesting*, de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2024-2 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

**Les 115.000 BSPCE-2024-3 attribués à 7 salariés du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes :**

- (i) le dernier jour du mois calendaire au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2024-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis
- (ii) le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48<sup>ème</sup>) du nombre total de BSPCE-2024-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-3 non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales, au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2024-3 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

**Les 75.000 BSPCE-2024-4 attribués à 1 salarié du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes :**

- à hauteur de 70% des BSPCE 2024-4 (les "**BSPCE-2024-4 Vesting**"), selon le calendrier suivant :
  - (i) le dernier jour du mois calendaire au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2024-4 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis
  - (ii) le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48<sup>ème</sup>) du nombre total de BSPCE-2024-4 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-4 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-4 (les "**BSPCE-2024-4 Performance**"), en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés à chaque Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2024-4 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

**Les 165.726 BSPCE-2024-5 attribués au Directeur Général Délégué d'une filiale du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes, étant précisé que la Date de Début de *Vesting* est conditionnée à la réalisation d'un objectif, déterminé par le Conseil d'administration, avant le 31 décembre 2024 :**

- à hauteur de 70% des BSPCE-2024-5 (les "**BSPCE-2024-5 Vesting**"), selon le calendrier suivant :
  - le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quarante huitième (1/48<sup>ème</sup>) du nombre total de BSPCE-2024-5 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-5 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-5 (les "**BSPCE-2024-5 Performance**"), en cas de réalisation, à compter de la Date de Début de *Vesting*, de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés à chaque Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales, au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2024-5 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

**Les 165.726 BSPCE-2024-6 attribués à 1 salarié du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes,** étant précisé que la Date de Début de *Vesting* est conditionnée à la réalisation d'un objectif, déterminé par le Conseil d'administration, avant le 31 décembre 2024 :

- à hauteur de 70% des BSPCE-2024-6 (les "**BSPCE-2024-6 Vesting**"), selon le calendrier suivant :
  - le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quarante huitième (1/48<sup>ème</sup>) du nombre total de BSPCE-2024-6 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-6 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-6 (les "**BSPCE-2024-6 Performance**"), en cas de réalisation, à compter de la Date de Début de *Vesting*, de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés à chaque Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales, au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2024-6 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

#### INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Dans l'hypothèse où les valeurs mobilières ainsi émises seraient intégralement exercées, et sous réserve d'ajustements dans les conditions légales, le nombre d'actions nouvelles émises serait déterminé comme suit :

	Nombre de BCE-2024 attribués	Nombre d'actions sur exercices des BCE-2024	Montant nominal de l'augmentation de capital correspondante	Prix total d'exercice (prime d'émission incluse)
BSPCE-2024-1	165.726	165.726	16.572,60 €	306.593,10 €
BSPCE-2024-2	331.452	331.452	33.145,20 €	613.186,20 €
BSPCE-2024-3	115.000	115.000	11.500 €	212.750,00 €
BSPCE-2024-4	75.000	75.000	7.500 €	138.750,00 €
BSPCE-2024-5	165.726	165.726	16.572,60 €	306.593,10 €
BSPCE-2024-6	165.726	165.726	16.572,60 €	306.593,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.018.630</b>	<b>1.018.630</b>	<b>101.863 €</b>	<b>1.884.465,50 €</b>

La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2023, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres (milliers d'€)*	Nombre d'actions	Quote-part par action (€/action)
Avant l'exercice des BCE-2024	117.290	33.145.609	3,54
Exercice de l'ensemble des BCE-2024	1.884	1.018.630	-
<b>Après l'exercice de l'ensemble des BCE-2024</b>	<b>119.175</b>	<b>34.164.239</b>	<b>3,49</b>

\*Dans l'hypothèse de l'affectation intégrale du prix d'exercice aux capitaux propres

La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023, s'établirait comme suit :

	<b>Capitaux propres (milliers d'€)*</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Quote-part par action (€/action)</b>
<b>Avant l'exercice des BCE-2024</b>	<b>31.525</b>	<b>33.145.609</b>	<b>0,951</b>
Exercice de l'ensemble des BCE-2024	1.884	1.018.630	-
<b>Après l'exercice de l'ensemble des BCE-2024</b>	<b>33.409</b>	<b>34.164.239</b>	<b>0,978</b>

\*Dans l'hypothèse de l'affectation intégrale du prix d'exercice aux capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire est mis à votre disposition, au siège social, et sera porté à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.

---

**Michel THERIN**  
**Président du Conseil d'administration**